



Séance du comité exécutif extraordinaire de la Ville de Gatineau tenue au 2^e étage du Centre de services d'Aylmer à la Place des Pionniers, 115, rue Principale, Aylmer, Québec, le mardi 11 février 2003 à 14 h 30 à laquelle sont présents : monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents : monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche.

CE-2003-175* MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DE 21 000 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 21 000 000 \$ à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

26	407 700 \$
332-86	21 600 \$
346-86	122 800 \$
350-86	194 000 \$
356-86	265 000 \$
357-86	337 300 \$
364-87	50 400 \$
367-87	77 400 \$
369-87	94 000 \$
371-87	4 200 \$
373-87	20 000 \$
375-87	318 600 \$
386-87	3 700 \$
408-87	1 473 300 \$

Ex-Ville de Gatineau

299-84	16 800 \$
452-87	12 600 \$
528-89	3 000 \$
532-89	10 100 \$
553-89	91 100 \$
555-89	10 100 \$
610-90	15 500 \$
621-90	22 900 \$
655-91	33 600 \$
657-91	64 700 \$
665-91	61 800 \$
667-91	54 300 \$
671-91	8 800 \$
674-91	55 500 \$
680-91	4 500 \$
692-91	77 900 \$
703-91	2 600 \$
711-91	13 000 \$
717-92	113 700 \$

723-92	8 000 \$
726-92	52 900 \$
727-92	4 000 \$
728-92	34 400 \$
730-92	26 600 \$
731-92	28 300 \$
740-92	14 300 \$
745-92	256 800 \$
749-92	3 968 000 \$
754-92	20 800 \$
890-95	122 800 \$
925-96	56 700 \$
926-96	71 400 \$
949-97	17 000 \$
950-97	15 000 \$
951-97	9 900 \$
955-97	43 200 \$
959-97	72 800 \$
960-97	195 200 \$
965-97	53 300 \$
966-97	57 100 \$
1043-2001	500 000 \$

Ex-Ville de Hull

2506	1 084 000 \$
2513	785 000 \$
2526	157 000 \$
2546	281 000 \$
2760	460 000 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588	67 550 \$
637	1 000 000 \$
684	79 000 \$
690	700 000 \$

Nouvelle ville de Gatineau

38-2002	1 180 000 \$
39-2002	3 450 000 \$
41-2002	1 233 450 \$
45-2002	357 000 \$
52-2002	475 000 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligation de 21 000 000 \$;

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 mars 2003.
2. Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs et seront déposées auprès de celle-ci.
3. La Caisse de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée.

4. Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec.
5. Les intérêts seront payables le 25 mars et le 25 septembre de chaque année.
6. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux.
7. Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-176* ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 26 ET AUTRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la Ville de Gatineau à émettre pour l'emprunt de 21 000 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

26, 332-86, 346-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 367-87, 369-87, 371-87, 373-87, 375-87, 386-87 et 408-87.

Ex-Ville de Gatineau

299-84, 452-87, 528-89, 532-89, 553-89, 555-89, 610-90, 621-90, 655-91, 657-91, 665-91, 667-91, 671-91, 674-91, 680-91, 692-91, 703-91, 711-91, 717-92, 723-92, 726-92, 727-92, 728-92, 730-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 754-92, 890-95, 925-96, 926-96, 949-97, 950-97, 951-97, 955-97, 959-97, 960-97, 965-97, 966-97 et 1043-2001.

Ex-Ville de Hull

2506, 2513, 2526 , 2546 et 2760.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 637, 684 et 690.

Nouvelle ville de Gatineau

38-2002, 39-2002, 41-2002, 45-2002 et 52-2002.

Des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

Dix ans à compter du 25 mars 2003, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros suivants :

Ex-Ville de Gatineau

890-95.

Ex-Ville de Hull

2506 et 2513.

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 637, 684 et 690.

Nouvelle Ville de Gatineau

38-2002, 45-2002 et 52-2002.

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-177* PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 2506 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 24 mars 2003, pour une période de 2, 4, 5, 6, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 11 498 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2506, 2513, 2526 et 2546 de l'ex-Ville de Hull, 26, 332-86, 346-86, 350-86, 356-86, 357-86, 364-87, 367-87, 369-87, 371-87, 373-87, 375-87, 386-87 et 408-87 de l'ex-Ville d'Aylmer, 299-84, 452-87, 528-89, 532-89, 553-89, 555-89, 610-90, 621-90, 655-91, 657-91, 665-91, 667-91, 671-91, 674-91, 680-91, 692-91, 703-91, 711-91, 717-92, 723-92, 726-92, 727-92, 728-92, 730-92, 731-92, 740-92, 745-92, 749-92, 754-92, 890-95, 925-96, 926-96, 949-97, 950-97, 951-97, 955-97, 959-97, 960-97, 965-97 et 966-97 de l'ex-Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligation qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 mars 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'émettre les 11 498 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 1 jour à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-178* CRÉATION D'UNE RÉSERVE « ENVIRONNEMENT »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2003-91, la Ville de Gatineau octroyait le contrat de collecte sélective pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la collecte sélective sont révisés à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser les économies liées à la collecte sélective pour élargir l'offre de services en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, la municipalité doit entre autres, récupérer à terme 60 % de la matière putrescible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut également procéder à diverses interventions à caractère environnemental :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à créer une réserve « Environnement » à partir des économies générées par le programme de collecte sélective pour servir uniquement à financer dans le futur des interventions à caractère environnemental.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-179*

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un comité a élaboré une politique d'attribution des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des consultations auprès des firmes d'ingénieurs de la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une politique pour l'attribution des contrats de services professionnels suite aux modifications substantielles à la *Loi sur les cités et villes* concernant les règles d'adjudication des contrats par les organismes municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la Politique d'attribution des contrats de services professionnels, jointe à la présente, ainsi que les grilles 1, 2 et 3 et les annexes 1, 2 et A qui font partie intégrante de cette politique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-180*

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CO-GESTION DU PALAIS DES CONGRÈS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire former un comité de co-gestion avec la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull pour opérer le Palais des congrès de Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente de co-gestion entre la Ville et la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente ci-joint qui fait partie intégrante de la présente résolution avec la Corporation du centre-ville de Hull pour l'opération du Palais des congrès de Gatineau.

De plus, ce comité recommande au conseil d'accepter la grille de tarification en annexe.

Messieurs Michel Tremblay et Louis-Paul Guindon seront les représentants de la Ville au comité de gestion du Palais des congrès de Gatineau avec deux représentants de la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62390-419 - Palais des congrès de Gatineau, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-181* SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU - 50 000 \$

CONSIDÉRANT QU'aucune convention n'a été conclue entre le gouvernement du Québec et la nouvelle Ville de Gatineau en ce qui concerne le soutien financier du Centre local de développement de Gatineau (CLD) et que seule demeure à cet effet une entente signée en 1998 avec l'ancienne Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de l'intention de la Ville de mettre en péril les activités du CLD mais considère l'entente avec le gouvernement du Québec comme essentielle pour continuer d'apporter son soutien financier au CLD;

CONSIDÉRANT QUE le versement partiel de la contribution municipale au CLD, soit 2/12 du montant de 300 000 \$ prévue à l'entente de 1998, devrait donner assez de temps au gouvernement du Québec et la Ville de Gatineau pour régulariser la situation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser la somme de 50 000 \$ au Centre local de développement de Gatineau pour supporter les frais de fonctionnement en attendant que le gouvernement du Québec et la Ville de Gatineau régularisent la situation et soient en mesure de signer l'entente relative à la gestion et au soutien du CLD.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 50 000 \$ au Centre local de développement de Gatineau à l'attention de monsieur Michel Plouffe, directeur général, 25, rue Laurier, 7^e étage, Hull, Québec, J8X 4C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972-	50 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
 Maire et président
 Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
 Greffier et secrétaire
 Comité exécutif